

AVANT PROPOS

<http://cgt17-dgfip.perso.sfr.fr/>

C'est un Pied dans le plat un peu spécial que nous avons concocté ce mois-ci. Notre éditorial ne se trouvera pas sur la première page mais en page trois et quatre. Car nous avons décidé de reprendre le tract intersyndical des sections CGT, Solidaires et FO du 17. En effet, il nous paraissait important d'expliquer les conséquences de la loi travail et que ce conflit social ne se résumait pas à une guerre d'ego CGT-Martinez contre Valls-Hollande.

Cette vision médiatique et politique est avant tout un trompe-l'œil grossier et nous ne voulons pas oublier que les copains des autres organisations qui participent aux blocages, aux grèves et aux manifestations perdent aussi des journées de salaire et sont indispensables. Ce tract intersyndical résume nos motivations communes et se veut aussi une réponse à cette stratégie de mépris, de pourrissement, de division et d'attente. M HOLLANDE est convaincu comme les sénateurs romains que la plèbe se calmera quand les jeux du cirque débiteront (Euro de foot) et que les organisations syndicales réfractaires rentreront dans le droit chemin. Car elles n'oseront pas toucher à cette vache sacrée.

C'est pourquoi la manifestation nationale parisienne du 14/06/2016 ne doit pas marquer la fin de ce mouvement mais faire absolument prendre conscience aux décideurs politiques et économiques qu'ils font face à une mobilisation déterminée. Une mobilisation qui se préoccupe plus de son avenir et de celui de ses gosses que du devenir de quelques millionnaires en short sur un carré vert.

FINANCES MON AMOUR !

Si une grande partie du monde médiatique a la critique sévère sur la CGT, il n'en est pas au contraire d'autres nouvelles qui ne font l'objet que de brèves. Un bruissement à peine et il faut encore vraiment être à l'écoute. On aurait pu s'amuser à se remémorer sur tous les déboires fiscaux et juridiques de nos ex-ministres de l'Economie (CAHUZAC, SARKOZY, COPE, DSK, etc, etc...) surtout avec MACRON qui s'oublie sur l'ISF (peut-être une « *phobie administrative contagieuse* »). Une affaire MACRON qui comme les PANAMA PAPERS tombera dans les oubliettes d'une information droguée à l'instantanée et aux images choc. Il est à noter que, quand M MACRON, toujours ministre, met en place un nouveau parti politique et commence à faire la quête auprès des grands patrons pour une éventuelle candidature, trop peu de voix et d'articles s'élèvent pour y voir un problème de déontologie. « Déontologie » un vieux mot, une absurdité du passé pour certains, mais pas pour les agents des Finances publiques à qui on a imposé un stage obligatoire en 2014.

Nous avons donc préféré mettre en lumière le « pantoufflage » des hauts fonctionnaires (les grands corps de l'Etat) entre public et privé. Ces allers-retours incessants dont on peut penser que le perdant est souvent l'intérêt général. Nous avons porté notre regard sur la consanguinité entre l'Inspection Générale des Finances et le monde de la finance. Une curiosité qui avait été réveillée par un article des dossiers du Canard d'avril 2015 dans lequel on pouvait lire que M PEBEREAU Michel directeur affirmait « le premier employeur d'inspecteurs des finances ce n'est pas l'Etat mais BNP Paribas ». Après quelques recherches sur le devenir des anciens directeurs des impôts et de la DGFIP, on ne peut être qu'étonné de la similarité des parcours et que la boutade de ce banquier était loin d'être anodine. On ne peut mettre en accusation mais on devrait à minima s'interroger.

TABLEAU D'HONNEUR DE LA DEONTOLOGIE À LA DGFIP

Nom	Poste au ministère des Finances	Privé
Jean Lemiere	Directeur des Général des Impôts de 1989 à 1995 puis du Trésor de 1995 à 2000	De 2000 à 2008 Président de la BERD 2008 arrive à la BNP. 2014 Président du CA de la BNP
Jean-Pascal Beaufret	Directeur Général des Impôts de 1997 à 1998	1999 : Directeur financier d'Alcatel 2000 : Un des directeurs de la Banque Natixis
François Villeroy de Galhau	Directeur Général des Impôts de 2000 à 2003	2003 : P.D.G de Cetelem (Filiale de la BNP) 2008 : un des directeur general de la BNP 2015 : Retour au public et devient gouverneur de la Banque de France
Bruno Bezard	Directeur Général de la DGFIP de 2012 à 2014 puis Directeur du Trésor de 2014 à 2016 Au cours de sa carrière, il a siégé au nom de l'Etat au sein des conseils d'administration de plusieurs sociétés	Juin 2016 : il rejoint un fonds d'investissement et spéculatif franco-chinois Cathay Pacific qui gère plus de 1,3 milliards d'€ dont le but est d'investir dans des sociétés françaises

Sur ces quatre ex Directeurs Généraux des impôts ou de la DGFIP, trois ont fait l'objet d'articles que nous reprenons en partie.

M BEAUFFRET Jean Pascal.

Il a vu sa nomination refusée par le Conseil d'Etat en 1996 pour être sous-gouverneur du Crédit Foncier alors qu'il était le numéro 2 du Trésor. On trouve pas mal d'articles sur le net à ce sujet et sur la peur que ce refus avait engendré sur les hauts fonctionnaires. On comprend mieux dès lors son passage à ALCATEL avant de rejoindre enfin une banque, la banque Natixis.

🔊 Libération du 09/12/1996 (A lire pour le circuit de la nomination)

🔊 L'Express du 19/12/1996 (A lire pour compter le nombre de pantoufles de ce type)

🔊 La Tribune du 24/04/2009 (A lire pour voir qu'une banque ça paye bien)

M Francois Villeroy de Galhau

Il a fait l'objet de beaucoup d'articles à sa nomination en 2015 comme gouverneur de la Banque de France et le fait qu'un ancien directeur de la BNP (avec plusieurs dizaines de filiales dans les paradis fiscaux) puisse réguler et surveiller en toute neutralité le système bancaire.

🔊 Le Figaro du 16/09/2015 (À lire pour la pétition de 150 universitaires et économistes)

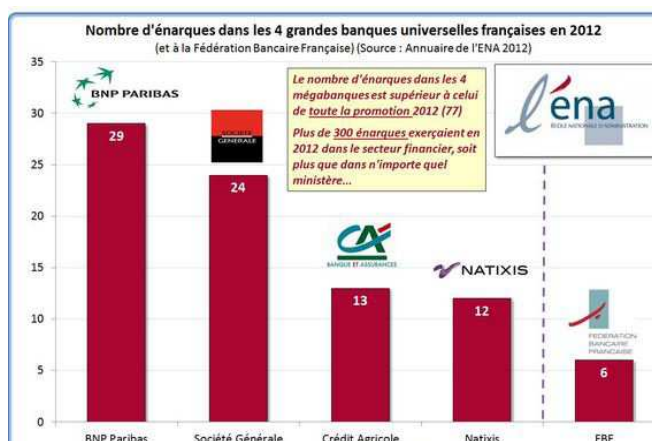
M BEZARD Bruno

Il rejoint directement un fonds de pension franco-chinois spécialisé dans le rachat de sociétés françaises. En tant que Directeur du Trésor, de la DGFIP et surtout par tous les mandats qu'il a occupés dans les conseils d'administrations des grandes sociétés au nom de l'Etat, ce haut fonctionnaire n'aurait donc aucun conflit d'intérêt, aucune connaissance des difficultés des entreprises.

Seul le site Mediapart a réagi vivement à cette nomination, les autres journaux ne se posant quasiment aucune question, Le Figaro et l'Express le décrivant même comme le cerveau de Bercy.

À noter que la gestion des fonds de pension est désormais très courue et très à la mode puisqu'on y trouve d'anciens ministres de l'Economie.

UN TABLEAU ET UN TROBINOSCOPE ASSEZ RÉVÉLATEUR DE CETTE CONSANGUINITÉ (🔊 les crises.fr)



Jacques de Larosière
ENA / IGF
Conseiller du président
Ancien Directeur du Trésor



Jean Lemierre
ENA / IGF
Conseiller du président
Ancien Directeur du Trésor



Xavier Musca
ENA / IGF
Directeur Général Délégué
Ancien Secrétaire Général
de la Présidence de la République
Ancien Directeur du Trésor



F. Villeroy de Galhau
ENA / IGF
Directeur Général Délégué

Pour conclure nous pourrions dire à la manière d'un Jacques Brel que chez ces gens là on ne sert pas l'état, on se sert. Mais nous préférons rappeler cette citation désuète d'Albert Schweitzer qu'il est urgent de remettre au goût du jour « **L'EXEMPLARITÉ N'EST PAS UNE FAÇON D'INFLUENCER. C'EST LA SEULE !** »

Ps : 🔊 (Prévient de l'existence d'un hyperlien pour accéder à l'article. Ne marche que sur un lecteur pdf type acrobat reader)

CAMPAGNE DE HMI CGT, FO ET SOLIDAIRES

DATE	HEURE	LIEU
LUNDI 06/06/2016	10h00 à 11h00	CDFP de Saintes (Salle de réunion)
	14h30 à 15h30	CDFP de Rochefort (Salle de réunion)
MARDI 07/06/2016	10h00 à 11h00	CDFP de Saint Jean d'Angely (Salle de réunion)
	14h30 à 15h30	CDFP de La Rochelle (Salle de réunion)
JEUDI 09/06/2016	10h00 à 11h00	CDFP de Royan (Salle de réunion)
	14h30 à 15h30	CDFP de Marennes (Salle de réunion)
VENDREDI 10/06/2016	10h00 à 11h00	CDFP de Jonzac (Salle de réunion)

TOUT FAIRE POUR OBTENIR LE RETRAIT DE LA LOI EL KHOMRY (DITE « LOI TRAVAIL »)

C'est un projet de loi qui agite notre pays depuis maintenant plus de trois mois. Pourquoi ? En quoi, nous, fonctionnaires, agents des Finances publiques, sommes-nous concernés ? Est-il encore possible de faire quelque chose ? Toutes ces questions, vous, nous tous, n'avons pu manquer de nous les poser.

EN QUOI CONSISTE EXACTEMENT LA « LOI TRAVAIL » ?

Cette loi va conduire à une modification majeure et décisive des relations sociales entre salariés et employeurs. Son article 2 qui prévoit qu'un « accord d'entreprise » pourrait déroger aux conventions collectives et au Code du travail, y compris en cas de clauses plus défavorables. Cela implique en fait de donner tout pouvoir aux patrons pour imposer leurs conditions aux travailleurs, qui se voient ainsi totalement dépossédés des garanties et protections que constituent les conventions de branches et la législation contenue dans le Code du travail et la jurisprudence qui y est attachée. C'est cela que l'on appelle « l'inversion de la hiérarchie des normes ». Il s'agit de remplacer ce qui a été imposé nationalement quand existait un rapport de force favorable aux salariés, par ce qui peut être imposé par le patron face au travailleur démuni, isolé dans sa boîte, au niveau du rapport de forces le plus défavorable aux travailleurs. Mais ce n'est là qu'un exemple du contenu de cette loi.

TEMPS DE TRAVAIL

La dite « loi travail » prévoit aussi la possibilité d'étendre les horaires de travail jusqu'à 45 heures par semaine par simple accord d'entreprise, et 44 heures pendant 16 semaines. Les heures supplémentaires seront moins majorées.

Les « forfaits jours », qui permettent de contourner le calcul du temps de travail en heures, pourront être imposés sans accord collectif dans les entreprises de moins de 50 salariés. Les repos quotidiens de 11 heures consécutives pourront être fractionnés.

L'obligation de résultats de l'employeur en matière de santé et de sécurité est remise en cause. Le temps de travail des apprentis de moins de 18 ans pourra atteindre 10 heures par jour et 40 heures par semaine sur simple décision de l'employeur.

RÉMUNÉRATIONS

Le calcul annuel des horaires qui sert aujourd'hui de base pour le calcul des heures supplémentaire pour être étendu sur trois ans, ce qui entraînera mathématiquement une baisse de rémunération des heures supplémentaires.

Les taux de majoration des heures supplémentaires pourront être abaissés dans l'entreprise même à l'encontre d'un accord de branche.

NÉGOCIATIONS COLLECTIVES

Un accord d'entreprise signé par des syndicats représentant seulement 30 % des salariés, pourra être validé par un référendum d'entreprise, même si les syndicats représentant 70 % s'y opposent.

Les accords de groupe pourront être substitués aux accords d'entreprise, et ces derniers aux accords d'établissement, au choix de l'employeur, qui décidera ainsi du « niveau d'accord » qui lui est le plus favorable.

CONTRAT DE TRAVAIL ET LICENCIEMENTS

Le salarié pourra voir son contrat de travail modifié et se voir, en cas de refus, licencié pour « motif personnel » ce qui empêche toute contestation de « cause réelle et sérieuse » devant les Prud'hommes et les juges. Cette clause (contradictoire avec la convention 158 de l'OIT) permettrait de généraliser les déclassements sans contestation possible pour le salarié sinon à se voir licencié sans recours juridique. Les indemnités pour licenciement abusif seront plafonnées à des niveaux très inférieurs à ce qui existe aujourd'hui. L'invocation d'un « motif économique » pour les licenciements est élargi y compris en cas de résultats bénéficiaires. La requalification des auto-entrepreneurs ou des « indépendants » comme salariés sera fortement encadrée, ce qui revient à donner un fort encouragement à l'« ubérisation » du travail, au détriment des garanties des travailleurs.

LES FONCTIONNAIRES SONT-ILS CONCERNÉS ?

Nous sommes totalement concernés par cette loi, qui sous prétexte de « réforme », n'est qu'une contre-réforme totalement réactionnaire. Pourquoi ?

1. Les fonctionnaires ne vivent pas en vase clos, mais au milieu de la société. Chacun de nous a dans sa famille, parmi ses amis, ou ses enfants, des personnes qui sont salariés dans le privé, et qui vont voir leur condition totalement bouleversée et abaissée par la « loi travail ».

2. Si cette loi passe, il est certain que les projets d'abrogation de notre statut de fonctionnaire, de notre code des pensions, d'augmentation de nos horaires de travail, d'individualisation de nos rémunérations, tous ces projets dont nous menacent dès 2017 tous les partis de gouvernement, trouveront une actualité considérable au nom de la « justice » et de « l'équité », que ce soit avec ce gouvernement ou avec son successeur. Et ce d'autant plus si nous n'avons rien fait pour tenter d'empêcher le passage de la « loi travail ». Ne pas bouger aujourd'hui est le plus sûr chemin pour être sûr de reculer fortement demain.
3. Si nos garanties, liées à notre statut disparaissent, nous nous trouverons alors régis par le régime de droit commun des salariés, c'est-à-dire justement le régime que prévoit la dite « loi travail ».
4. Dès à présent, le scandale des mouvements de mutation au 1er septembre 2016 (postes vacants demandés et non affectés à poste fixe, tout pouvoir donné aux directions locales pour affecter les agents, multiplication des ALD et des détachements) constitue déjà une première application à notre administration des sortes de « simplifications » que prévoit la « loi travail ».
5. La bataille qui se déroule en ce moment entre la jeunesse et le monde du travail d'un côté, et le gouvernement et le patronat de l'autre, est bel et bien un enjeu décisif pour l'avenir proche et lointain de la société. Ceux qui travaillent auront encore moins, et ceux qui ont déjà trop auront encore plus. Si cette loi parvient à passer, ce sera une défaite majeure pour l'ensemble du monde du travail, qui aggravera très fortement la condition de tous les salariés, et permettra au patronat et aux grands groupes financiers d'imposer nombre d'autres reculs de nos droits, dans le privé comme dans la fonction publique. N'en doutons pas, nous, fonctionnaires, nous n'en sortirons pas indemnes !

QUE POUVONS-NOUS FAIRE ?

Ce gouvernement a mobilisé toutes les ressources du pouvoir pour imposer son funeste projet : intimidations, divisions syndicales, article 49 ter de la constitution de 1958, violences policières inadmissibles contre la jeunesse, provocations et « casseurs » contre les manifestants, matraquage médiatique généralisé...

Pourtant, il se trouve encore dans les sondages (dont on sait pourtant à quel point ils sont manipulés) une majorité de réponses contre la loi El Khomri. Pourtant la détermination de millions de travailleurs et de jeunes reste entière pour obtenir le retrait de ce projet.

Nous ne pouvons laisser faire ce qui constituerait une régression séculaire des droits du travail salarié, et la porte ouverte à des coups décisifs contre toutes les catégories de salariés, et contre nous aussi, fonctionnaires.

Rien n'est encore perdu ! Il est encore temps d'agir, pour nous, pour nos enfants, pour les droits de tous les salariés, et les nôtres aussi.

Le 14 juin, les syndicats signataires appellent dans l'unité à une grande journée de grève, ainsi qu'à une manifestation nationale à Paris, là où ça se décide.

Alors allons-y ! Participons massivement à ces actions !

Tous ensemble et en même temps,

**Pour le retrait total et immédiat
de la loi El Khomry, dite « loi travail ».**

TOUS EN GRÈVE LE 14 JUIN !

TOUS À PARIS, EN MANIFESTATION NATIONALE

CGT Finances Publiques de Charente-Maritime

FO DGFIP de Charente-Maritime

Solidaires Finances Publiques de Charente-Maritime